



**LAMALOU-
LES-BAINS**



**LE POUJOL
SUR ORB**



Garderie Itinérante

**Mercredis /
Petites Vacances Scolaires**

**Règlement de
fonctionnement**



**ECOLE MATERNELLE
ET PRIMAIRE**

Communes de Lamalou-les-Bains et le Poujol sur Orb

1 – Objet

La garderie périscolaire itinérante s'adresse aux enfants inscrits dans les écoles des communes de Lamalou-les-Bains et de Le Poujol-sur-Orb selon un calendrier fixé pour l'année scolaire. Les enfants peuvent être accueillis jusqu'à la fin de l'année scolaire, y compris lorsqu'ils atteignent l'âge de 6 ans au cours de celle-ci.

Les enfants de 6 à 11 ans peuvent être accueillis au Centre de Loisirs de la CDC Grand Orb.

2 – Situation

Le service de garderie est situé :

Communes	Locaux
Lamalou-les-Bains	Ecole maternelle *
Le Poujol sur Orb	Ecole primaire

** En fonction du nombre et de l'âge des inscrits, la Commune se réserve le droit de transférer ce service dans les locaux de l'école primaire.*

3 – Encadrement

L'encadrement des inscrits à la garderie est assuré par les employées communales assurant les postes d'ATSEM à l'école. Toutefois, en cas d'impossibilité pour celles-ci d'assurer le service, la Commune effectuera les remplacements nécessaires.

4 – Fonctionnement

Les 2 communes mettent à disposition des salles aménagées pour accueillir les enfants en fonction de leur niveau scolaire et de la commune où ils sont scolarisés aux conditions ci-dessous :

Communes	Mercredis	Petites Vacances
Lamalou-les-Bains	Enfants scolarisés en <u>maternelle</u>	Enfants scolarisés en <u>maternelle</u>
	Enfants scolarisé en <u>primaire</u>	Centre de Loisirs de la CDC Grand Orb
Le Poujol/Orb	Enfants scolarisés en <u>maternelle</u>	Enfants scolarisés en <u>maternelle</u>
	Enfants scolarisés en <u>primaire</u>	Centre de Loisirs de la CDC Grand Orb

5 – Horaires

Les horaires de la garderie sont les suivants :

Matin		Après-midi	
Accueil	Départ	Accueil	Départ
7h30 à 9h00	11h30 à 12h15	13h30 à 14h	16h30 à 18h

Les parents s'engagent à respecter les horaires du service, toutefois si personne ne reprend l'enfant à la fermeture, la responsable contacte les parents ou à défaut les personnes autorisées.

En cas d'impossibilité de les joindre, la gendarmerie sera avertie.

6 – Inscriptions et règlement

La tarification se fait à la demi-journée (4 €) ou à la journée (7 €).

Les inscriptions des enfants au service de garderie doivent obligatoirement s'effectuer selon les modalités ci-dessous :

Lieu de scolarité	Réservation et prépaiement
Lamalou-les-Bains	Portail « Mon Espace Famille »
Le Poujol sur Orb	Portail « Arg Famille »

Pour inscrire votre enfant et payer la prestation, vous devrez obligatoirement utiliser votre portail habituel et l'inscription sera prise en compte par la commune en charge de la période choisie.

* En cas d'absence vous pouvez procéder à l'annulation de la prestation directement sur votre portail dans le **respect du délai de prévenance** afin de bénéficier d'un avoir crédité sur votre compte.

Le personnel de la garderie ne peut accepter un enfant malade et aucun médicament ne sera donné à l'enfant.

Tout changement d'adresse, de téléphone et de situation familiale devra également être signalé à la Mairie.

7 – Repas

Le repas (froid uniquement) et une gourde sont fournis par les familles sous forme de pique-nique et devront obligatoirement être placés dans un sac isotherme réfrigéré jusqu'à la structure d'accueil.

➔ **Des vêtements de rechange ainsi qu'une casquette devront être remis par les parents lors de l'arrivée de l'enfant.**

8 – Planning

Communes	Mercredis <i>Enfants de 3 à 11 ans</i>	Petites Vacances <i>Enfants de 3 à 6 ans</i>
Lamalou-les-Bains	Du 4 novembre 2026 au 3 février 2027 Du 21 avril au 30 juin 2027	Du 8 au 19 février 2027
Le Poujol / Orb	Du 2 septembre au 14 octobre 2026 Du 24 février au 31 mars 2027	Du 19 au 30 octobre 2026 Du 5 au 16 avril 2027

9 – Discipline

La garderie est un lieu d'accueil où le personnel est attentif à l'autonomie des enfants, au respect des personnes et des biens, à la vie en collectivité et à l'hygiène. L'enfant doit respecter ces règles. Tout manquement à ces règles fera l'objet de rappels gradués allant de la convocation des parents ou du responsable légal, à la remise en question de l'admission de l'enfant à la garderie.

Tout acte de brutalité ou de violence est interdit. Tout manquement à la discipline ou au respect envers les adultes, toute attitude irrespectueuse vis-à-vis du personnel encadrant ou envers d'autres enfants,

ou perturbant le bon fonctionnement de la garderie feront l'objet de sanctions dont les parents seront automatiquement avertis, pouvant mener à l'exclusion temporaire voire définitive de la garderie.

Tout fait particulièrement grave pourra faire l'objet d'une convocation directe des parents avec une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

10 – Acceptation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie itinérante implique l'acceptation de ce règlement. Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

Fait à Lamalou les Bains

Le 07/07/2026

René GINIES
Maire de Lamalou-les-Bains



Fait à Le Poujol sur Orb

Le 29 JUL. 2026

Yves ROBIN
Maire de Le Poujol sur Orb



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Y. Robin", written next to the official stamp.